



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

Rapport
annuel

2021 2022



Montréal, 2 novembre 2022

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

**La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles**
Madame Danielle McCann

Montréal, 2 novembre 2022

Madame Danielle McCann
**Ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable
de l'application des lois professionnelles**

Madame la Ministre,
J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente
Julie Pelletier, SF

Montréal, 2 novembre 2022

Madame Diane Legault,
présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,
J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2022.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente,
Julie Pelletier, SF

Table des matières

Mission	5
Vision	5
Valeurs	5
Philosophie	6
Rapport de la présidente	7
Mot de la directrice générale	11
Membres du conseil d'administration	14
Rapport d'activités du conseil d'administration	16
Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec	25
COMITÉS STATUTAIRES	29
Conseil de discipline	30
Bureau de la syndique	32
Comité d'inspection professionnelle	39
Comité de révision des plaintes	45
Comité de révision d'équivalence	47
Comité d'admission	48
Comité de la formation	53
Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie	55
AUTRES COMITÉS	57
Comité d'audit	58
Comité de gouvernance	60
Surveillance de la pratique illégale	61
Comité de la formation continue	62
Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale	64
ÉTATS FINANCIERS	65
Rapport de l'auditeur indépendant	66
Résultats	69
Évolution de l'actif net	70
Bilan	71
Flux de trésorerie	72
Notes complémentaires	73
Informations complémentaires	79
ANNEXE A • Subventions	79
ANNEXE B • Administration générale	79
ANNEXE C • Conseil d'administration	79
ANNEXE D • Comités statutaires	80
ANNEXE D • Comités statutaires (suite)	81
ANNEXE E • Autres comités	81
ANNEXE F • Quote-part des frais d'administration	82
Ordre des sages-femmes du Québec	3

Depuis son instauration en 1999, en reconnaissance des luttes féministes qui ont bâti la profession de sage-femme, l'Ordre utilise le genre féminin dans sa rédaction.

Fondamentalement, la profession de sage-femme est basée sur l'équité pour les femmes dans le système de soins de santé. Notre compréhension en constante évolution des besoins et des points de vue propres à diverses populations dans le contexte de la pratique sage-femme englobe une nouvelle appréciation de l'importance de fournir des soins sécuritaires et pertinents sur le plan culturel, de même que le fait que la grossesse et la naissance s'avèrent des expériences qui ne se limitent pas nécessairement aux personnes qui s'identifient comme étant des femmes.

Ainsi, le genre féminin est utilisé dans ce document et désigne toute personne telle qu'elle est.

Informations supplémentaires : 9.1.9 ou 9.2 – du *Guide du rédacteur*

Mission

La mission de l'Ordre des sages-femmes du Québec est d'assurer la protection du public ayant recours aux services d'une sage-femme et de veiller à la qualité de l'exercice de la profession au bénéfice de la population.

Vision

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que :

- La pérennité de l'Ordre et de la profession soit assurée en ayant un membership suffisant et diversifié.
- Les programmes de formation soient accessibles rapidement en fonction des besoins des candidates, de la profession et de la population.
- Les membres pratiquent dans un champ élargi en collaboration avec les autres praticiens de la santé et en cohérence avec les besoins de la population.
- L'Ordre et ses membres maintiennent leur leadership en périnatalité et soient présents dans tout le réseau.

Valeurs

La collaboration, le respect,
la rigueur, l'innovation
et l'intégrité.

Philosophie

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs, autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien-être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.

Rapport de la présidente

L'exercice 2021-2022 s'est poursuivi dans une continuité de pandémie sanitaire. Or, nous avons su nous adapter et, au-delà de la pandémie, je suis fière de dire que l'équipe de l'OSFQ a pu poursuivre ses opérations et remplir les obligations liées à son mandat. En voici les principaux faits marquants.

GESTION EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE

À l'automne 2021, l'OSFQ a été invité à s'exprimer en commission parlementaire sur la question de la vaccination obligatoire des travailleur.ses de la santé. Accompagnée de la vice-présidente, nous sommes allées présenter aux parlementaires nos préoccupations liées à cette obligation, tout en soulignant l'apport incontesté des sages-femmes au maintien des services en obstétrique, ainsi qu'aux cliniques de vaccination contre la COVID-19.

Nous avons poursuivi notre participation aux différentes rencontres des groupes de travail du MSSS sur la planification des meilleures pratiques reliées à la gestion de la pandémie.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le Conseil d'administration a adopté en février 2021 les orientations stratégiques et le plan d'action pour les trois prochaines années. Cinq nouvelles valeurs ont été adoptées : la collaboration, le respect, la rigueur, l'innovation et l'intégrité. Ces derniers ont fait l'objet d'une présentation aux membres en début d'exercice 2021-2022, en plus d'être disponibles pour consultation sur le site web de l'Ordre.

Le 31 mars 2022 marque la fin de l'année 1 du plan stratégique 21-24, sous le thème « Destination 2024 ». Nous sommes fières d'affirmer que la majorité des actions prévues ont été accomplies. En effet, conformément à notre objectif principal d'augmenter substantiellement le nombre de membres, nous avons optimisé nos collaborations avec l'UQTR. La planification prévoit aussi une amélioration des communications avec les membres, nos partenaires et le public. Ainsi, nous avons transformé notre infolettre traditionnelle en infolettre virtuelle, diffusant ainsi de façon plus succincte et efficace l'information utile et nécessaire aux membres. Nous avons aussi offert 2 rencontres sous forme de midi-causerie aux membres pour présenter notamment les normes



Julie Pelletier, SF
Présidente

professionnelles et la planification stratégique, expérience appréciée des membres et à répéter pour le prochain exercice. Nous avons également exploité davantage les médias sociaux afin d'interagir avec le public.

Enfin, nous travaillons sans relâche à développer et maintenir des relations harmonieuses avec nos partenaires, en respect de nos valeurs de collaboration et d'innovation.

Nous avons, de plus, complété ces projets :

- Révision et adoption des normes professionnelles
 - Les nouvelles normes sont en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021
- Publication d'un outil d'aide à la décision dans le cadre d'un essai de travail après une césarienne
 - Je remercie les personnes qui ont participé au groupe de discussion, permettant la diffusion d'un outil qui respecte les normes de *l'International patient decision aid standards*
- Adoption de la Ligne directrice AVAC de l'Association des sages-femmes de l'Ontario et diffusion aux membres
 - Je remercie Madame Lucie Mayrand, SF, pour sa participation au comité consultatif, et l'AOM pour sa générosité
- Entente pour un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la Suisse
 - La signature officielle avec la partie suisse aura lieu en juin 2022.

C'est avec assurance et motivation que nous amorçons l'année 2, en espérant voir se concrétiser des États généraux de la profession. En effet, l'OSFQ souhaite consulter toutes les parties prenantes en périnatalité afin d'opérationnaliser l'objectif 3 de la planification stratégique, c'est-à-dire d'amorcer la réflexion sur l'élargissement du champ, du modèle et des lieux de pratique.

REPRÉSENTATIONS

Fidèle à ses intentions d'être un organisme incontournable en santé, l'Ordre est plus que jamais présent dans les différents comités concernant la périnatalité, mais aussi la santé générale de la population. Voici les faits saillants de notre implication :

- Consortium des ordres professionnels canadiens
- Conseil interprofessionnel du Québec
- Comité directeur du SERTIH
- Comité consultatif sur le développement de la pratique sage-femme du MSSS

- Comité consultatif sur le développement de la pratique sage-femme dans les communautés autochtones
- Table sectorielle mère-enfant du MSSS
- Participation aux comités consultatifs de l'INESSS
 - Évaluer la pertinence d'inclure la rééducation périnéale et pelvienne à la gamme de services publics offerts aux femmes
 - « Diagnostic moléculaire de la Trichomonase »
- Adoption de l'énoncé de position de Mouvement allaitement Québec concernant la formation des professionnel.les
- Appui au mémoire de Médecins du Monde pour l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive, sans égard au statut migratoire.

Nous avons, cette année, investi les intentions de l'[énoncé de position conjointe sur la collaboration interprofessionnelle](#) avec le Collège des médecins du Québec. Nos représentants respectifs se sont rencontrés à plusieurs reprises afin de discuter d'enjeux communs. Il s'agit d'une collaboration constructive. Je remercie d'ailleurs Madame Annie Bronsard, SF et vice-présidente de l'OSFQ, pour sa participation appréciée au comité de périnatalité du CMQ.

Nous avons aussi maintenu et développé nos relations avec différents ordres en santé, notamment l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, particulièrement afin de répondre aux recommandations de la coroner en chef dans le rapport *Agir ensemble pour sauver des vies*.

PROJET EN COURS

Plusieurs projets débutés durant l'exercice 2021-2022 seront poursuivis durant le prochain exercice :

- Travaux entourant des modalités de transition pour l'après-pandémie
- Réflexions et actions pour encourager l'accès à la profession de sage-femme pour les peuples autochtones
- Élaboration d'un guide pour accompagner les sages-femmes dans la transition du règlement sur les examens et analyses qu'elles pourront prescrire et effectuer
- Cadres de référence pour des activités cliniques avancées
- Élaboration d'une norme pour encadrer l'assistance à l'accouchement dans la communauté par une autre professionnelle que la sage-femme (collaboration avec l'OIIQ).

CHANGEMENT À LA PERMANENCE

La direction générale est passée en novembre 2020 aux mains de Madame Julie Morin. L'exercice 21-22 était sa première année complète au sein de notre organisation, et elle a su diriger l'OSFQ comme si elle y était depuis toujours.

J'en profite pour remercier chaleureusement Madame Catherine Arpin pour son implication à l'OSFQ. Madame Arpin a agi à titre de chargée d'affaires professionnelles et de personne responsable de la surveillance de la pratique illégale durant les 3 dernières années. Elle quitte la permanence de l'OSFQ pour retourner à la pratique.

En terminant, j'ai encore eu la chance de discuter avec plusieurs membres, femmes et familles, d'enjeux divers. L'implication citoyenne est nécessaire pour notre profession, particulièrement maintenant pour l'application des actions de la planification stratégique.

Je suis fière d'être sage-femme et de contribuer, par mon travail, au développement de cette magnifique profession.

Nous nous relevons plus fortes de la pandémie, plus sages et prêtes à poursuivre le projet de société qu'était la légalisation de la profession de sage-femme.

Julie Pelletier, SF
Présidente



Mot de la directrice générale

L'année 2021-2022 s'est inscrite dans la continuité de l'année précédente par la mise en œuvre d'importantes transformations organisationnelles directement en lien avec la mission de l'Ordre, dont sa réglementation, sa gouvernance, ses activités de protection du public, son processus d'admission, sa gestion des communications et de ses ressources humaines.

L'équipe de la permanence fut mise à profit dans tous ces dossiers et a grandement contribué à la réalisation des divers projets. Le dévouement et la qualité du travail de la permanence méritent d'être soulignés à sa juste valeur puisque l'acquittement des responsabilités de l'Ordre repose sur elle.

Voici quelques activités réalisées en cours d'exercice 2021-2022 qui méritent une attention particulière :

COMMUNICATIONS

- Mise en place d'un nouveau moyen de communiquer avec les membres, soit la création d'une infolettre « Maïa Express ». Cette infolettre est envoyée de façon régulière aux membres ou dès qu'une nouvelle importante doit être communiquée ;
- Publications régulières à l'intention du public et des membres via la page Facebook de l'OSFQ ;
- Parution d'une lettre ouverte dans La Presse, signée de la présidente, dans le cadre de la journée internationale des sages-femmes le 5 mai 2021 ;
- Bonification en continu du site web de l'Ordre relativement à la documentation et aux informations pertinentes à la profession ;
- Organisation de webinaires à l'intention des membres ;
- Mise en place d'une version numérique des questionnaires d'inspection professionnelle facilitant l'échange avec les sages-femmes inspectées.



**Julie Morin, DESS,
Adm. Pub.**
Directrice générale
et secrétaire

RÈGLEMENTS

- À la suite de l'élaboration du guide d'application du règlement par le comité de la formation continue, le *Règlement sur la formation continue obligatoire des sages-femmes* est officiellement entré en vigueur le 1^{er} avril 2021 ;
- L'Ordre a poursuivi ses travaux avec l'Office des professions et en collaboration avec le Collège des Médecins (CMQ) relativement à la modification *du Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer et interpréter* ;
- Un projet de règlement a été adopté par le Conseil d'administration de l'Ordre concernant le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des sages-femmes du Québec et les élections à son Conseil d'administration*. Le règlement officiel devrait entrer en vigueur au courant de l'exercice 2022-2023.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE/RESSOURCES HUMAINES

La première année de l'exercice de planification stratégique 2021-2024 s'est achevée au 31 mars 2022. C'est avec fierté que l'équipe de l'Ordre a complété la grande majorité de son plan d'action pour l'année 2021-2022. Plusieurs projets ambitieux, liés aux orientations stratégiques et identifiés par le Conseil d'administration, figuraient au menu pour cette première année de l'exercice. Parmi ceux-ci, on y retrouve l'adoption d'une nouvelle structure organisationnelle du siège social et la révision des conditions de travail des employées visant, entre autres, la rétention du personnel de l'Ordre. Plusieurs initiatives ont été mises de l'avant afin que l'Ordre demeure concurrentiel et se positionne comme étant une organisation adaptée au marché actuel en termes d'attractivité pour la main-d'œuvre.

En ce qui concerne la nouvelle structure organisationnelle proposée, celle-ci permettra à l'OSFQ d'assumer davantage son rôle en matière de protection du public et de développement professionnel par la création d'un poste de coordonnatrice de l'amélioration de l'exercice. Cet ajout est un atout essentiel qui viendra prêter main-forte à l'équipe actuelle en place et permettra à la chargée des affaires professionnelles de se concentrer davantage sur les divers projets en cours de développement.

ÉQUIPE DE LA PERMANENCE DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Au 31 mars 2022, l'Ordre comptait quatre (4) employées, plus le Bureau de la syndique, soit un équivalent de 3,6 employées à temps complet.

Voici de qui était composée la permanence pour l'année 2021-2022 :

- Julie Morin, DESS, Adm. Pub., directrice générale et secrétaire
- Catherine Arpin, SF, chargée des affaires professionnelles
- Roxana G. Barreiro, adjointe administrative (jusqu'au 9 juillet 2021)
- Carole Boyer, adjointe administrative
- Mathilde Petibon, adjointe administrative (à partir du 28 avril 2021)

Au cours de l'exercice, l'équipe a été proactive, collaborative, et a su mener ses projets avec brio. Un simple merci ne suffit pas pour exprimer l'immense reconnaissance que j'ai pour elles. Leur dévouement et leur implication envers l'organisation témoignent de leur professionnalisme et de leur engagement.

INSPECTRICES PROFESSIONNELLES OCCASIONNELLES

Je tiens à remercier, une fois de plus, les inspectrices occasionnelles qui collaborent de façon continue avec l'Ordre dans l'amélioration continue de la pratique professionnelle par la réalisation des inspections. Ce mandat est particulièrement important puisqu'il est au cœur de la mission première de l'Ordre et c'est grâce à leur contribution que l'OSFQ est en mesure d'atteindre les objectifs fixés en matière de protection du public.

COMITÉS

Au cours de l'exercice 2021-2022, les travaux effectués par les divers comités furent à nouveau très importants et essentiels à l'atteinte des objectifs de l'Ordre. Je tiens à remercier chacune des sages-femmes qui s'impliquent au sein des comités et qui souhaitent mettre à contribution leur expertise professionnelle. Cette implication a une grande valeur pour l'OSFQ et pour la population que nous desservons.

J'aimerais remercier les membres du Conseil d'administration pour leur confiance soutenue et leur ouverture à travers les divers projets réalisés au courant de l'exercice 2021-2022. Je tiens également à ajouter un mot spécial à la présidente, Julie Pelletier, qui a su nous épauler et nous accompagner dans la multitude des dossiers à gérer.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Directrice générale et secrétaire

Membres du conseil d'administration

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre (4) ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

PRÉSIDENTE

Julie Pelletier, SF, présidente

ADMINISTRATRICES

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Julie Pelletier, SF	Présidente Vice-présidente Administratrice	Élue le 23 mai 2019 Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009, réélue le 28 mai 2013, réélue le 31 mai 2017, réélue le 26 mai 2021	17/17
Annie Bronsard, SF	Administratrice Vice-présidente	Élue le 15 décembre 2015, réélue le 23 mai 2019 Élue le 20 janvier 2020	14/17
Magali Coursange, SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017, réélue le 26 mai 2021	17/17
Sarah Bergeron, SF	Administratrice	Élue du 21 avril 2020	17/17
Geneviève Poirier, SF	Administratrice	Élue le 26 mai 2021	12/12
Déborah Lavail, SF	Administratrice	Élue le 20 janvier 2020 (fin de mandat le 26 mai 2021)	3/3
Rocio Del Carmen Vargas Agregó, SF	Administratrice	Élue le 23 mai 2019	16/17

Administratrice et administrateur représentant le public nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ)			
Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Rolande Daignault	Administratrice	Mai 2017 Renommée en mars 2021	17/17
Pierre Brazé	Administrateur	Mai 2015 Renommé en mai 2019	16/17

Pour l'exercice 2021-2022, le salaire de la présidente a été de 77 168 \$ pour 28 heures par semaine. À ce salaire, il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire, le remboursement des stationnements et ses déplacements. Il y a également eu le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé (8 % à compter du 30 novembre 2021).

Les administratrices élues ont reçu 50 \$ de l'heure (jeton de présence) pour leur participation aux réunions, et ce, jusqu'à un maximum de 300 \$/jour.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire était de 111 000 \$ pour 35 heures par semaine ainsi que le versement d'un RÉER de 7 % du salaire versé (8 % à compter du 30 novembre 2021).

Tous des membres du Conseil d'administration ont suivi les formations obligatoires dans le cadre de la Loi 11.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre d'administratrices	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Rôle d'un Conseil d'administration – Gouvernance et éthique	8	0
Égalité entre les femmes et les hommes	8	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	8	0
Inconduite sexuelle	4	4

Rapport d'activités du conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2021-2022, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., c.C 26), ainsi que de la *Loi sur les sages-femmes* (L.R.Q., c. S 0.1) et des règlements qui en découlent.

Tout au long de son 23^e mandat, le Conseil d'administration a tenu 17 assemblées, au cours desquelles 168 résolutions ont été adoptées. La tenue de l'Assemblée générale annuelle de l'exercice 2021-2022 est prévue le 2 novembre 2022.

Séances ordinaires : 7

Séances extraordinaires : 10

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif.

PRINCIPALES DÉCISIONS

Dossiers administratifs

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- Que l'on nomme Julie Morin, directrice générale et secrétaire de l'OSFQ pour être signataire de l'entente avec Optima Management en lien avec la restructuration organisationnelle de l'Ordre
- L'élection de Madame Geneviève Poirier au poste vacant d'administratrice
- Que Julie Morin, directrice générale et secrétaire (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la société Ordre des sages-femmes du Québec, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, de manière générale, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin
- Que l'on nomme Véronique Gauthier comme membre du comité d'inspection professionnelle pour un mandat de 3 ans
- Que l'on nomme Clara Sévigny-Bachand comme membre du conseil de discipline pour un mandat de 3 ans
- Que l'on nomme Dasha Ortmann comme membre du comité de formation continue pour un mandat de 3 ans
- Que l'on nomme Rocio Vargas Abrego membre du comité de gouvernance, et ce, pour un mandat de trois ans

- Que l'on nomme Pierre Brazé membre du jury pour le programme bourse d'étude
- Que l'on nomme Cynthia Plourde au conseil de discipline sous réserve de la réception de son CV
- Que l'on accepte que la présidente Madame Julie Pelletier, élue au poste d'administratrice conformément au *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec* pour l'année 2021, poursuivre son mandat de présidente, jusqu'en mai 2023
- Que l'on adopte les critères de sélection pour les divers comités de l'OSFQ tel que proposés par le comité de gouvernance
- Que l'on adopte la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre en mode virtuel, soit mercredi le 27 octobre 2021 de 9h à midi
- Que l'on nomme Monsieur Jean-François Thuot comme président d'assemblée générale annuelle pour l'année 2021
- Que l'on adopte le processus d'évaluation de la présidente tel que proposé par le comité de gouvernance et que l'on nomme Magali Coursange responsable du comité
- Que l'on adopte la grille d'évaluation de la présidente tel que proposée par le comité de gouvernance
- Que l'on adopte l'offre de service de M^e Marisol Miro, soit une banque de 60 heures par année pour un montant de 11 000 \$ pour un soutien juridique à la permanence de l'Ordre
- Que l'on adopte la refonte du processus d'admission comme recommandé par le Comité d'admission
- Que l'on donne le mandat au comité de formation continue de vérifier les formations disponibles et les critères obligatoires pour les sages-femmes des autres provinces qui effectuent la pose du stérilet
- Que nous considérons important que les professionnelles œuvrant au cœur du réseau de la santé appliquent les recommandations de la santé publique, notamment celle d'être adéquatement vaccinées contre la Covid-19
- Que l'on adopte le Projet de Règlement sur l'organisation de l'Ordre des sages-femmes du Québec et les élections à son Conseil d'administration tel que proposé
- Que l'on adopte la politique d'encadrement du poste de syndique
- Que l'on adopte la politique du Bureau de la syndique
- Que l'on nomme Catherine Arpin au comité de la pratique professionnelle du CMRC
- Que l'on nomme Madame Geneviève Guilbault comme syndique ad hoc

- Que l'on nomme Madame Karine Dubon comme syndique ad hoc en remplacement de Madame Geneviève Guilbault pour le dossier en cours
- Que l'on adopte, la nouvelle structure organisationnelle proposée par la direction générale et le consultant RH, telle que présentée le 28 septembre 2021, dont l'application se fera graduellement et selon les fonds disponibles à l'Ordre
- Que l'on conserve le statu quo relativement à la cotisation annuelle et sur le fait de ne pas offrir la possibilité du tarif réduit en cours d'année pour le permis régulier
- Que l'on adopte le projet d'entente de l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) entre le Québec et la Suisse tel que déposé et que l'on autorise la présidente à signer ladite entente au moment opportun
- Que l'on adopte la politique encadrant les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale annuelle des membres telle que modifiée
- Que l'on adopte comme recommandé par le comité de gouvernance la mise à jour de la politique de fonctionnement des comités
- Que l'on adopte la nomination d'Andréanne Boucher comme membre du Comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de 2 ans
- Que l'on adopte la nomination de Linda Bergeron comme membre du Comité d'inspection professionnelle, et ce, en remplacement du congé de maternité de Marie-Ève Taschereau
- Que l'on adopte la nomination de Luce Pinard comme présidente du Comité d'inspection professionnelle, et ce, pour un mandat de 3 ans
- Que l'on adopte la nomination de Élane Dubois comme membre du Comité d'inspection professionnelle, et ce, en remplacement du congé de maladie de Véronique Gauthier
- Que l'on autorise Madame Julie Morin, directrice générale et secrétaire de l'Ordre des sages-femmes à signer tout document officiel concernant le projet de demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) en lien avec le programme d'aide à la reconnaissance des compétences
- Que l'on nomme Lysianne C. Jutras comme inspectrice occasionnelle
- Que l'on nomme Madame Andréa Houle comme inspectrice occasionnelle
- Que l'on adopte, la nomination d'Andréanne Boucher comme secrétaire du Comité d'inspection professionnelle pour un mandat de 2 ans
- Que l'on adopte comme recommandé par le CIP le programme de surveillance générale 2022-2023
- Que l'on adopte la politique d'inscription au registre des étudiantes et frais d'ouverture de dossier en un paiement unique

- Que l'on procède au renouvellement de l'entente avec la firme HK Stratégie selon l'entente de service proposée pour l'année 22-23
- Que l'on adopte la nomination des personnes suivantes pour siéger au comité d'éthique et de déontologie des membres du CA, et ce, pour un mandat de trois ans :
 - Magali Béchard (SF)
 - Réal Couture (représentant du public)
 - Lise Malouin (représentante du public)
- Que l'on nomme Madame Huguette Picard, représentante du public, pour siéger au Comité de révision des plaintes, et ce, pour un mandat de trois ans.

Dossiers professionnels

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- Que l'on adopte les normes professionnelles de l'OSFQ
- Que l'on adopte la date d'entrée en vigueur des normes professionnelles au 1^{er} septembre 2021
- Que l'on adopte la création du Comité ad hoc ARM-Suisse/groupe de travail, pour procéder à l'analyse comparative du programme de formation initiale des SF Suisse :
 - À cet effet, que l'on nomme Magali Béchard et Tobi-Lynn Bayarova comme membre du comité ad hoc ARM-Suisse.
- Que l'on approuve le référentiel des compétences canadiennes (CMRC) en complément au référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec produit par l'OSFQ
- Que l'on entérine l'avis clinique « Utilisation de l'oxyde nitreux prémélangé 50/50 avec l'oxygène » pour la pratique sage-femme au Québec
- Que l'on reconnaisse cette formation : « L'Entretien Motivationnel en Maternité pour l'Immunisation des Enfants (EMMIE) » comme une « formation par un établissement d'enseignement accrédité (14 heures sur 3 ans) »
- Que l'on recommande aux membres de suivre cette formation et de l'inscrire comme activité de formation formelle à leur portfolio
- Que l'on entérine la ligne directrice d'AOM et la recommande à nos membres
- Qu'on traduise en français la ligne directrice d'AOM et qu'on archive la ligne directrice de l'OSFQ sur l'AVAC
- Que l'on entérine l'outil d'aide à la décision pour un AVAC d'AOM et le recommande à nos membres

- Que l'on rende obligatoire la formation : prescrire et administrer des médicaments dans le cadre de la nouvelle réglementation pour toute personne demandant une autorisation spéciale
- Que le montant pour l'analyse de dossier pour les autorisations spéciales soit augmenté afin d'y inclure l'accès à la formation médicament. Ainsi, les frais d'analyse passeront de 263 \$ à 313 \$
- Que l'on adopte l'obligation pour les candidates inscrites au certificat personnalisé en pratique sage-femme de l'UQTR de suivre la formation médicament préalablement à la délivrance de leur permis d'exercice
- Que l'on adopte l'Énoncé conjoint sur la formation en allaitement des professionnels de la santé, proposé par Le Groupe stratégique pour la formation en allaitement des professionnels de la santé
- Que l'on soit favorable aux recommandations contenues dans le mémoire de Médecins du Monde Canada : Santé sexuelle et reproductive des femmes vivant au Québec : l'urgence d'agir pour garantir le bénéfice des régimes publics d'assurance pour toutes les femmes, peu importe leur statut migratoire
- Que l'on adopte la suggestion du CMRC de s'identifier comme personne autochtone, et ce, de façon volontaire, lors du renouvellement de l'inscription annuelle au Tableau de l'OSFQ
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité de gouvernance, la mise à jour de la politique de continuité des activités avec les modifications proposées
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité de gouvernance, la mise à jour de la politique de prévention du harcèlement
- Que l'on fixe à 30 jours le délai maximal pour se conformer aux obligations de formation continue obligatoire suivant l'envoi du 1^{er} avis de non-conformité comme prévu à l'article 15, Section V - DÉFAUT ET SANCTION, du Règlement sur la formation continue de l'Ordre des sages-femmes
- Que l'on adopte, comme recommandé par le CIP, l'ajout du Centre de Santé Tulattavik de l'Ungava au programme de surveillance générale pour l'année 2021-2022.

Dossiers financiers

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

- Que l'on adopte les états des résultats au 31 mars 2021 tel que proposé
- Que l'on adopte, comme recommandé par le Comité audit, que les jetons de présence restent les mêmes, soit de 50 \$/heure, et ce, jusqu'à un maximum de six heures (300 \$) pour leur présence à une réunion du Conseil d'administration ou tout autre comité en tant qu'administratrice

- Que l'on adopte également une compensation financière pour les administrateurs nommés, à raison de 50 \$/h, pour les heures non rémunérées par l'Office des professions du Québec pour leur présence à une réunion du Conseil d'administration ou tout autre comité en tant qu'administratrice, et ce, jusqu'à un maximum de 6 heures (300 \$)
- Que l'on adopte, comme recommandé par le Comité audit, que les jetons de présence pour les membres de comité de l'Ordre soient de 40 \$/heure, et ce, jusqu'à un maximum de six heures (240 \$)
Cette nouvelle tarification entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2021
- Que l'on adopte, comme recommandé par le Comité audit, que les honoraires professionnels pour les sages-femmes appelées à travailler comme consultantes, sur des dossiers ponctuels, soit rémunérées au taux horaire souhaité selon leur expertise, et ce, jusqu'à un maximum de 60 \$/heure
- Que l'on adopte, comme recommandé par le Comité audit, d'offrir aux employées de la permanence une augmentation salariale de 2.5 % au 1^{er} avril 2022
- Que l'on adopte les frais d'administration suivant pour la gestion et l'envoi des avis de non-conformité (formation continue obligatoire) :
 - 1^{er} Avis de non-conformité : 100 \$
 - 2^e avis/Radiation : 300 \$
- Que l'on adopte la proposition des frais d'administration suivants pour retard de remise des questionnaires d'inspection, annulation de visites, etc. dans le cadre du processus d'inspection professionnelle :
 - Non remise du formulaire AE1, AE2 ou registre de développement professionnel à la date d'échéance : 100 \$
 - Absence ou retard significatif (non motivés) de la SF le jour de l'inspection : 300 \$
 - Non remise du plan d'action ou de tout autre document demandé par le CIP à la date d'échéance : 150 \$
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, que la rémunération de la présidente au 1^{er} avril 2022 soit de 55,08 \$/heure, et ce à raison de 28 heures par semaine

- Que l'on adopte comme recommandé par le comité d'audit une augmentation de 2 % pour la cotisation 2022-2023 soit les montants suivants :
 - Régulière 1^{re} année : 891.99 \$ + OPQ + taxes = 1054.57 \$
 - Régulière 2^e année et plus : 1783.98 \$ + OPQ + taxes = 2080.13 \$
 - Congé parental : 446.00 \$ + OPQ + taxes = 541.78 \$
 - Retraitée : 270.30 \$ + OPQ + taxes = 339.78 \$
 - Non-praticienne : 446.00 \$ + OPQ + taxes = 541.78 \$
- Que l'on adopte comme recommandé par le Comité audit, le budget 2022-2023 comme proposé
- Que l'on adopte comme recommandé par le Comité audit de recommander aux membres M François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, FCMA, pour un mandat de 5 ans
- Que l'on adopte, comme recommandé par le Comité d'audit, les états des résultats vérifiés au 31 mars 2021
- Que l'on accorde comme recommandé par le Comité audit, un montant de 500 \$ à M. Pierre Brazé pour l'élaboration de la formation sur les notions financières, présentée aux membres du CA
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, les échelles salariales proposées par le consultant pour l'ensemble des postes du siège social de l'Ordre
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de bonifier le régime enregistré épargne retraite (REER) des employées de l'Ordre tel que proposé par le consultant, soit un REER de 5 % au lieu de 2.5 % pour toutes les employées et de 8 % au lieu de 7 % pour la présidente et la directrice générale
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, de conserver 6 journées de maladie payées annuellement pour les employées qui travaillent 4 jours par semaine et de fixer à 7.5 journées de maladie pour les employées qui travaillent temps plein (calcul au prorata)
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, une augmentation de 5 % pour les tarifs de l'Ordre autres que la cotisation et la formation médicament
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit :
 - D'autoriser la directrice générale à faire une demande de subvention au FAMMO pour permettre la vacation de la directrice générale et de la présidente en Suisse en juin 2022 pour les fins de l'ARM
 - D'autoriser les dépenses excédentaires liées à ce voyage, en respect avec la politique financière de l'Ordre

- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit, l'embauche d'une ressource professionnelle supplémentaire, à compter de septembre 2022, conformément à la nouvelle structure organisationnelle de l'Ordre adoptée par le CA le 30 novembre 2021, et ce pour un mandat de 2 ans renouvelable
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit :
L'ajout de 0.5 % d'augmentation pour le salaire des employées au 2.5 % déjà adopté lors du CA du 19 mai 2021 pour un total de 3 % pour l'année 2022-2023 (+l'indexation de l'échelle salariale) et un bonus non récurrent de 2 % du salaire pour chaque employée
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit la mise à jour de la politique de rémunération du CA et des membres des comités, avec les modifications proposées
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit la mise à jour de la politique de placement comme proposée
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit la mise à jour de la politique de capitalisation comme proposée
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit la mise à jour de la politique de rémunération des administratrices élues avec les modifications proposées
- Que l'on adopte, comme recommandé par le comité d'audit la mise à jour de la politique de rémunération de la présidente comme proposée

POLITIQUES EN VIGUEUR

Voici les politiques qui sont en vigueur à l'Ordre des sages-femmes du Québec avec leur date d'adoption et de révision :

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Rôles et responsabilités individuels des admin.	Février 2013	Mars 2017 Aboli en mai 2020	Aux 3 ans
Remboursement des dépenses du CA, des membres des comités et de la permanence	Août 2013	Septembre 2020	Aux 3 ans
Rémunération des membres des comités	Mai 2013	Mars 2022	Aux 3 ans
Rémunération des administratrices	Février 2019	Mars 2022	Chaque année
Placements	Octobre 2016	Mars 2022	Chaque 31 mars
Acquisition des biens et services	Mai 2015	Septembre 2020	Aux 3 ans

Politique	Adoption	Dernière révision	Fréquence de révision
Diffusion de l'information	Juin 2014	Mai 2020	Aux 3 ans
Continuité des activités	Octobre 2013	Mars 2020	Aux 3 ans
Gestion de crise	Juin 2012	Mars 2020	Aux 3 ans
Sur les conditions de travail et la rémunération des employées	Mai 2017	Février 2019	Aux 3 ans
Sur les dons et commandites	Mars 2015	Mai 2022	Aux 3 ans
Code d'éthique et de conduite des membres des comités	Mai 2014	Mai 2020	Aux 3 ans
Rôles et responsabilités individuels des membres des comités	Mai 2014	Juin 2016 Aboli en mai 2020	Aux 3 ans
Sur le fonctionnement des comités	Avril 2014	Décembre 2021	Aux 3 ans
Capitalisation	Septembre 2018	Mars 2022	Aux 3 ans
Règles de fonctionnement des AGA	Septembre 2018	Novembre 2021	Après chaque AGA
Prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail	Décembre 2018	Décembre 2021	Aux 3 ans
Rémunération de la présidente	Février 2019	Mars 2022	À chaque année
Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration	Mai 2018	Mai 2020	Aux 3 ans
D'utilisation des médias sociaux	Mai 2020		Aux 2 ans
Non-remboursement des frais de cotisation et autres frais	Mars 2021		Aux 3 ans
Programme de bourse	Mai 2020		Aux 3 ans
Encadrement du poste de la syndique	Septembre 2021		Aux 3 ans
Du Bureau de la syndique	Septembre 2021		Aux 3 ans
Inscription registre des étudiantes	Mars 2022		Aux 3 ans

Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec

MANDAT

La directrice générale, Madame Julie Morin, est également la secrétaire de l'Ordre. C'est elle qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes*, ainsi que des règlements adoptés. Elle est nommée par le Conseil d'administration et agit également en tant que secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

Tableau des membres	
Total de membres inscrites au Tableau au 31 mars 2022	285
membres inscrites avec statut actif (statut régulier et congé parental)	269
membres retraitées	6
Permis restrictif temporaire	0
Autorisations spéciales (AS) délivrées selon l'article 42.4 du Code des professions	38
Nouvelles diplômées	20
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité)	0
Diplômées hors Québec (ARM)	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation	10
Radiation (temporaire) suite à une décision disciplinaire	1
Suspension ou révocation de permis	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles*	10
Nombre de membres selon le sexe	284 femmes 1 homme
Registre des étudiantes	101

* En lien avec la formation obligatoire portant sur les médicaments dans le cadre de la nouvelle réglementation en vigueur au 1^{er} mars 2020, soit le Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire et administrer dans l'exercice de sa profession.

L'Ordre des sages-femmes du Québec n'a pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle.

Les sages-femmes sont assurées par l'établissement avec lequel elles ont signé un contrat, soit le CISSS ou le CIUSSS.

Aucune demande de conciliation de comptes n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars 2022 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Délivrance de permis	Demandes reçues	Acceptées	Refusées	Pendantes au 31 mars 2021
Équivalence de diplôme (programme d'appoint)	0	0	0	0
Équivalence de formation	1	1	0	0
Réciprocité	1	0	0	1
ARM (programme d'appoint)	0	0	0	0
UQTR	20	20	0	0

Cotisations pour l'exercice 2021-2022		
Type de cotisation	Détails	Montant total
Cotisation régulière (2 ^e année et plus)	100 %	1749,00 \$
Cotisation 1 ^{re} année	50 %	874,50 \$
Retraitée	n/a	265,00 \$
Congé parental	25 %	437,25 \$
Non-praticienne	25 %	437,25 \$
Autorisation spéciale	n/a	462,48 \$

Le versement de la cotisation est dû au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux ou trois versements, à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

Répartition des membres par région administrative pour l'exercice 2021-2022

01 Bas Saint-Laurent	11
02 Saguenay – Lac-Saint-Jean	8
03 Capitale nationale	32
04 Mauricie	16
05 Estrie	23
06 Montréal	65
07 Outaouais	16
08 Abitibi-Témiscamingue	0
09 Côte-Nord	0
10 Nord du Québec	16
11 Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	4
12 Chaudière-Appalaches	14
13 Laval	8
14 Lanaudière	17
15 Laurentides	13
16 Montérégie	29
17 Centre-du-Québec	11
99 Hors du Québec	2
Nombre total de membres au cours de l'exercice	285

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2020-2021

L'Assemblée générale annuelle (AGA) pour l'exercice 2020-2021 s'est tenue de façon virtuelle le 27 octobre 2021 et 124 sages-femmes y ont assisté, en plus de 17 étudiantes sages-femmes.

Il y a eu les présentations du rapport d'activités de la présidente, de la directrice générale et secrétaire, ainsi que ceux des comités.

Par la suite, M. François Ménard, M. Fisc., FCPA auditeur, FCMA, est venu faire une présentation des états financiers 2020-2021 aux membres présentes et répondre à leurs questions.

Au cours de cette AGA, un vote secret s'est tenu afin d'adopter deux résolutions, soit la rémunération de la présidente pour l'année 2022-2023 et le montant de jeton de présence pour les administratrices pour l'exercice 2021-2022.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Directrice générale et secrétaire



COMITÉS STATUTAIRES



Conseil de discipline

MANDAT

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du Code.

MEMBRES

Le Conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des Conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivants :

- M^{me} Tobi-Lynn Bayarova, SF (jusqu'au 7 mai 2021)
- M^{me} Manon Bourgouin, SF
- M^{me} Katie Drolet, SF
- M^{me} Josée Lafrance, SF
- M^{me} Cynthia Plourde, SF (à partir du 14 juin 2021)
- M^{me} Clara Sévigny-Bachand, SF (à partir du 19 mai 2021)
- M^e Sylvie Lavallée, avocate, secrétaire du conseil

ACTIVITÉS

- La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.
- Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.
- Aucune requête n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent en vertu de l'article 161 du Code et aucune n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Plaintes au Conseil de discipline	Nombre
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint (a. 128, al. 1 ; a. 121)	0
Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> (a. 121.3)	0
Plaintes portées par toute autre personne (a. 128, al. 2) (plaintes privées)	0
Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés)	1
Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice	0

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	3	4

M^e Sylvie Lavallée, avocate
 Secrétaire du Conseil de discipline



Bureau de la syndique

MANDAT

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards, conformément aux orientations de l'Office des professions du Québec.

1.1 COMPOSITION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	À temps plein	À temps partiel
Syndique	0	1
Syndique adjointe	0	1
Syndic correspondant	0	0

1.2 TRAITEMENT DE L'INFORMATION AVANT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE

Le Bureau de la syndique ne reçoit pas que des demandes d'enquête formelles à l'égard des agissements des membres de l'Ordre. Il peut recevoir des demandes d'informations ou des signalements à cet égard. Le Bureau de la syndique peut également exercer une veille.

Pour l'exercice en cours, le Bureau de la syndique a traité **44** demandes dans cette catégorie.

Demands d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice (par téléphone ou par courriel) ou signalements reçus par le Bureau de la syndique (dénonciation/délation), sans que ceux-ci ne soient appuyés d'une demande d'enquête formelle, au cours de l'exercice (par téléphone, par courriel ou par tout autre média)

	Nombre
Demands d'information adressées au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	41
Signalements reçus par le Bureau de la syndique au cours de l'exercice	3

1.3 ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE (A. 122)

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent (2021)	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total)	8
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant membres d'autres ordres professionnels)	5
Demands d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (exemples : employeur ; Bureau du coroner ; RAMQ ; CSST ; etc.)	1
Demands d'enquête formulées par un membre de l'ordre	2
Demands d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres (a. 112, al. 6)	0
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou par un membre du personnel de l'ordre	0
Enquêtes initiées par le bureau de la syndique à la suite d'une information (a. 122)	0
Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	6
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	8
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture	5
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture	2
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

1.4 DÉCISIONS RENDUES PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE AU COURS DE L'EXERCICE SUR LES ENQUÊTES DISCIPLINAIRES FERMÉES, QU'ELLES AIENT ÉTÉ OUVERTES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (au total)	7
Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer à un syndic ad hoc	1
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.123.9)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	4
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)*	2

* Une enquête a été fermée à la suite d'une décision rendue par le Conseil de discipline et une enquête fermée suivant une référence vers une autre instance.

1.5 MEMBRES AYANT FAIT L'OBJET D'INFORMATION AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE (article 122.1)

Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice par le Bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'informations au comité d'inspection professionnelle par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc (qu'il y ait eu dépôt d'une plainte ou non à leur endroit)	1

1.6 REQUÊTES EN RADIATION PROVISOIRE IMMÉDIATE OU EN LIMITATION PROVISOIRE IMMÉDIATE (article 130)

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.7 SUSPENSION OU LIMITATION PROVISOIRE (article 122.0.1)

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

1.8 ENQUÊTES ROUVERTES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

Aucune enquête rouverte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été rouverte au cours de l'exercice.

1.9 ENQUÊTES DES SYNDIQUES AD HOC

	Nombre
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent (2021)	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	0
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	1

1.10 DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDIQUES AD HOC

Décisions rendues par les syndiques ad hoc au cours de l'exercice sur les enquêtes fermées, qu'elles aient été ouvertes au cours de l'exercice ou antérieurement

	Nombre
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline (au total)	0
Enquêtes ayant conclu à une absence de manquements	0
Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle	0
Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation du syndic ad hoc (a. 123.6)	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a.116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuves	0
Enquêtes autrement fermées (à préciser au rapport annuel)	0

1.11 PLAINTES DU BUREAU DE LA SYNDIQUE ET DES SYNDIQUES AD HOC AU CONSEIL DE DISCIPLINE

	Nombre
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent	1
Plaintes portées par le bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice	0
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	3
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	1
Plaintes retirées	0
Plaintes rejetées	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	1
Plaintes du bureau de la syndique ou des syndiques ad hoc pendantes au conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	0

1.12 NATURE DES PLAINTES DÉPOSÉES AU CONSEIL DE DISCIPLINE PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE OU PAR LES SYNDIQUES AD HOC

Nombre de plaintes, déposées par le Bureau de la syndique ou par les syndiques ad hoc au conseil de discipline au cours de l'exercice, concernées par chacune des catégories d'infractions

	Nombre
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne (a. 57), à l' utilisation illégale d'un titre de spécialiste (a. 58), à l' utilisation illégale du titre de docteur (a. 58.1) ou à l' exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession (a. 59.2)	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel (a. 59.1 ou au code de déontologie des membres de l'ordre professionnel)	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion , à la corruption , à la malversation , à l' abus de confiance ou au trafic d'influence (a. 59.1.1)	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicomis, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	0
Infractions liées au comportement du professionnel	0
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves au comité d'inspection professionnelle (a. 114)	0
Entraves au bureau du syndic (a. 122, al. 2)	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus (a. 122.0.1)	0
Condamnations du professionnel par un tribunal canadien (a. 149.1)	0

1.13 FORMATION DU BUREAU DE LA SYNDIQUE RELATIVE À LEURS FONCTIONS

La syndique et la syndique adjointe ont toutes deux suivi la formation portant sur les actes dérogatoires à caractères sexuel lors de l'exercice 2018-2019. La syndique a également assisté à la formation des inconduites sexuelles et la notion d'abus - *atelier 2* - le 9 décembre 2021.

La syndique a participé au *Forum des syndicis* le 29 octobre 2021, ayant pour thème l'utilisation de l'intelligence artificielle dans le cadre d'enquête. Elle a également participé à la formation *Techniques d'enquêtes* offerte par le CIQ le 3 décembre 2021.

Jessie Roy, SF
Syndique



Comité d'inspection professionnelle

MANDAT

Le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour fonction de surveiller l'exercice de la profession de sage-femme, ce qui contribue au mandat principal de l'ordre de protéger le public. Il s'assure que les membres agissent de façon professionnelle dans le respect du *Code des professions*, du *Code de déontologie des sages-femmes*, de la *Loi sur les sages-femmes*, des règlements, des normes de pratique et de la philosophie propre aux sages-femmes. Conformément au *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, le CIP procède également à une vérification, dans le cadre d'un programme de surveillance générale ou dans le cadre d'une inspection particulière, sur les compétences professionnelles d'une sage-femme.

PERSONNE NOMMÉE RESPONSABLE DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE ET INSPECTEURS

Le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec nomme chaque membre du CIP ainsi que les inspectrices.

Membres du CIP

- M^{me} Luce Pinard, SF, Présidente (depuis 2022-01-25)
- M^{me} Mejda Shaïek, SF, Présidente (du 2021-05-31 au 2022-01-25)
- M^{me} Nathalie Bisson, SF, Présidente (jusqu'au 2021-05-31)
- M^{me} Andréanne Boucher, SF, Secrétaire (depuis 2022-01-25)
- M^{me} Linda Bergeron, SF (depuis 2022-01-25)
- M^{me} Élane Dubois, SF (depuis 2022-01-25)
- M^{me} Véronique Gauthier, SF (absente depuis 2021-10-10)
- M^{me} Marie-Ève Taschereau, SF (absente depuis 2022-02-01)

Inspectrices	Nombre
Inspectrices à temps complet	1
Inspectrices à temps partiel	3

Temps complet :

- M^{me} Catherine Arpin, SF

Temps partiel :

- M^{me} Andréanne Boucher, SF (jusqu'au 2021-05-13)
- M^{me} Andréa Houle, SF (depuis 2022-03-29)
- M^{me} Lysianne C. Jutras, SF (depuis 2021-04-12)
- M^{me} Amélie Lamarche, SF

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2021-2022, le CIP a tenu cinq (5) réunions.

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Le programme de surveillance générale comprend deux (2) phases.

Phase 1 : auto-évaluation et développement professionnel

Cette phase se présente sous la forme d'un questionnaire d'auto-évaluation qui permet à la sage-femme de poser un regard réflexif sur sa pratique par rapport aux aspects légaux entourant sa pratique, soit les éléments clés reliés à la tenue de dossier, à la tenue de cabinet et à la pratique des accouchements à domicile. Un autre volet concerne plus spécifiquement le développement professionnel.

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre les documents requis au CIP.

À la suite de l'analyse de l'auto-évaluation 1 par l'inspectrice, certaines sages-femmes sont alors sélectionnées pour la phase 2.

Objectifs visés :

Sélection de 20 % des sages-femmes en exercice chaque année pour permettre à chacune d'entre elles de procéder à une autoévaluation sur sa pratique.

Phase 2 : auto-évaluation et visite au domicile professionnel

Cette phase comprend :

- Une autoévaluation portant plus spécifiquement sur l'ensemble des compétences reliées à l'exercice de la profession de sage-femme ;
- Une démarche réflexive à propos du développement professionnel de la membre inspectée ;
- Une étude des dossiers* professionnels ;
- Une visite d'inspection au domicile professionnel.

Les sages-femmes disposent de quatre (4) semaines pour soumettre leur auto-évaluation au CIP.

Objectifs visés :

Dans cette seconde phase, le CIP vise à sélectionner 50 % des sages-femmes ayant déjà finalisé la phase 1.

* La sage-femme sélectionne quatre (4) dossiers de son choix parmi tous ses dossiers professionnels. Cela permet d'obtenir un portrait plus global des compétences des membres.

Critères de sélection

Mode aléatoire

La sélection est effectuée de manière aléatoire parmi les membres répondant aux critères mentionnés ci-dessous :

- Minimum de deux ans d'expérience professionnelle
- Inspection précédente datant de plus de cinq ans
- Une (1) à quatre (4) sages-femmes sélectionnées par maison de naissance
- Deux cohortes sont prévues par année : printemps/été et automne/hiver

Mode gestion de risques

Les membres sélectionnées sont inspectées selon les critères suivants :

- À la suite d'une inspection régulière ou d'une inspection particulière sur la compétence (inspection de suivi)
- À la demande du CA
- À la demande de la syndique
- À la suite d'un signalement (RSSF, etc.)
- Toute autre situation particulière préoccupante, le cas échéant

Inspections individuelles	Nombre
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2021 (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent)	9
Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice	67
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP au cours de l'exercice	56
Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice	14
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la transmission des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	42
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	14
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents	56
Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2022	18

La majorité des sages-femmes ayant effectué cet exercice ont jugé que la première phase du programme annuel d'inspection régulière avait été utile pour les aider à faire un bilan sur leur pratique afin de la consolider et afin de mettre en place certaines améliorations.

BILAN DES INSPECTIONS INDIVIDUELLES

57 sages-femmes (20 % des membres) ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par la phase 1 ou la phase 2.

Inspections de suivi	Nombre
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2021	0
Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice	0
Rapport dressé au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	0
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2022	0

Inspection particulière portant sur la compétence professionnelle	Nombre
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2021	1
Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice	1
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	2
Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars 2022	0

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Recommandations du Comité d'inspection professionnelle adressées au cours de l'exercice au Conseil d'administration ou au comité exécutif (a. 113)	Nombre
Audience ayant conclu à une recommandation au Conseil d'administration	0
Audience ayant conclu à un non-lieu	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois avec limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

SUIVI DES RECOMMANDATIONS ADRESSÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation, à la suite d'une recommandation entérinée par le Conseil d'administration	Nombre
Membres ayant réussi	1
Membres ayant échoué (au total)	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le Conseil d'administration	0
Toute autre conséquence	0

ENTRAVE AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice.	Nombre
Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions	0

INFORMATIONS TRANSMISES AU BUREAU DE LA SYNDIQUE

	Nombre
Membres ayant fait l'objet d'une information au Bureau de la syndique au cours de l'exercice	0
Nombre de demandes transmises par le Bureau de la syndique	1

AUTRES ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Dans un souci de formation continue, l'équipe de l'inspection professionnelle de l'OSFQ participe activement aux différentes formations et forums offerts par le CIQ.

L'Ordre a également procédé à l'embauche de deux nouvelles inspectrices occasionnelles.

Luce Pinard, SF
Présidente du Comité d'inspection professionnelle

Comité de révision des plaintes

MANDAT

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du Code des professions, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline ;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte ;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le comité peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité d'inspection professionnelle.

Le Comité de révision est formé de trois personnes, dont deux membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec et une représentante du public choisie parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec, en vertu de l'article 78 du Code des professions.

MEMBRES

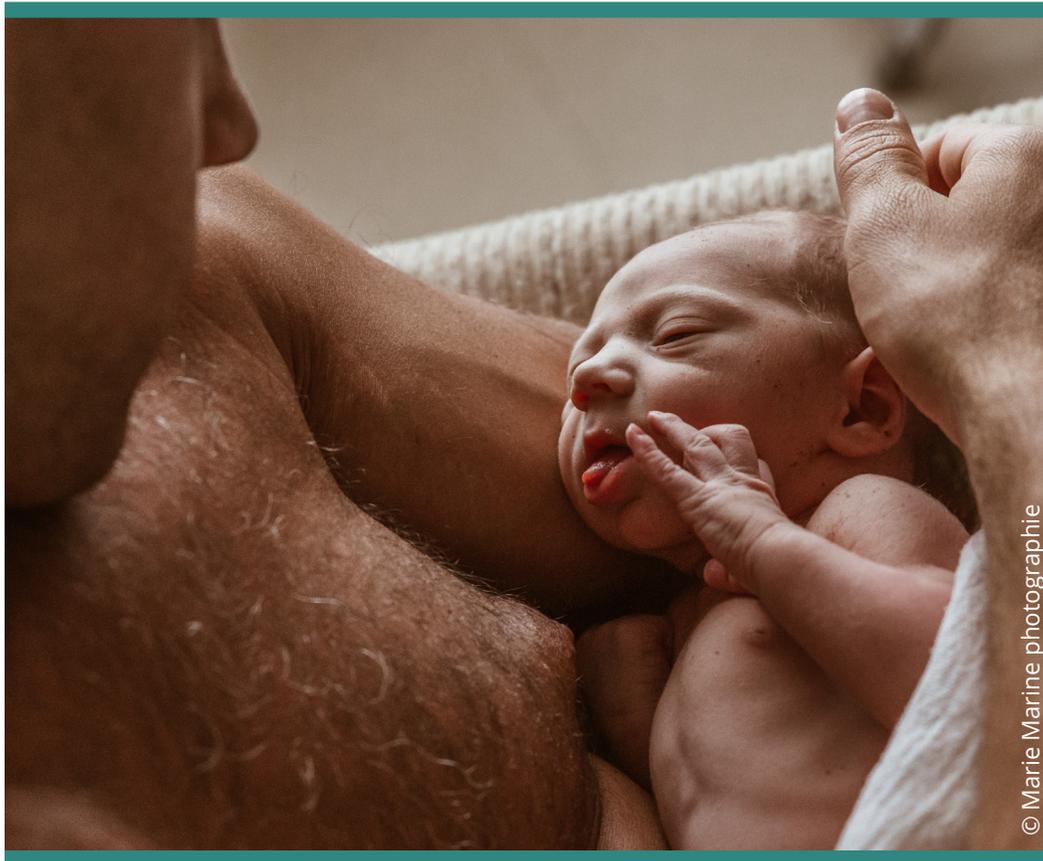
- M^{me} Karine Dubon SF
- M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- M^{me} Éloïse Lupien-Dufresne, SF
- M^{me} Huguette Picard erg., représentante du public et présidente du comité

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune demande n'a été reçue au cours de l'exercice.

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de membres	
	L'ayant suivi :	Ne l'ayant pas suivi :
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	2	2

Huguette Picard
Présidente du Comité de révision



© Marie Marine photographie

Comité de révision d'équivalence

MANDAT

En vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ*, le comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du Comité est définitive.

MEMBRES

- M. Réal Couture, Représentant du public
- M^{me} Raymonde Gagnon, SF
- M^{me} Abir Mejri, SF

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2021-2022, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. En conséquence, le comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Julie Morin, DESS, Adm. Pub.
Responsable du Comité de révision d'équivalence

Comité d'admission

MANDAT

Selon le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des *sages-femmes du Québec*, le Comité d'admission étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec. Selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

Enfin, selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*, il étudie, à des fins de recommandation au CA :

- Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois (3) ans ;
- Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois (3) ans ;
- Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois (3) ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle la membre avait droit à un permis.

Sa fonction est principalement de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

MEMBRES

- M^{me} Rachida Amrane, SF, Présidente (absente depuis 2021-03-23)
- M^{me} Émilie Brunet-Page, SF
- M^{me} Rolande Daignault, administratrice nommée représentante du CA
- M^{me} Sinclair Lindsay-Harris, SF
- M^{me} Parvin Makhzani, SF, Présidente substitut (depuis 2021-04-15)

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2021-2022, le Comité d'admission a tenu sept (7) réunions.

RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME OU DE LA FORMATION AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

Personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation (a. 93, par. c et c.1)

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec*	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2021 (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	2
Demandes reçues au cours de l'exercice	2	1	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition (incluant les demandes pendantes)	1	0	0
Demandes ayant fait l'objet au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle (incluant les demandes pendantes)	0	0	3
Demandes refusées au cours de l'exercice (en incluant les demandes pendantes)	0	0	0
Demandes pendantes au 31 mars 2022 (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	1	1	5

* mais au Canada

Personnes concernées par des exigences complémentaires imposées au regard des demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle

Nombre de personnes concernées par chacune des exigences complémentaires imposées	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec**	Hors du Canada
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant inclure ou non un stage)	0	0	3
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences imposées (à préciser au rapport annuel)	0	0	0

** mais au Canada

Révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste (a. 93, par. c2)

Demandes de révision des décisions sur la reconnaissance mutuelle des compétences	Nombre
Demandes de révision pendantes au 31 mars 2021 (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision reçues au cours de l'exercice (au total)	0
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (incluant les demandes pendantes) (au total)	0
maintenant la décision initiale	0
modifiant la décision initiale	0
Demandes de révisions pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement	0
Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de l'exercice)	0

Pour toute la période, l'Ordre des sages-femmes du Québec a reçu trois (3) demandes d'information ARM, ce qui est en hausse par rapport à l'année précédente. Le site internet contient toutes les informations nécessaires à la compréhension du processus et des démarches à entreprendre pour le dépôt d'un dossier.

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une séance d'information pour leur présenter les particularités de la pratique sage-femme au Québec, ainsi que les mesures compensatoires qui peuvent être prescrites et leur déroulement.

Deux (2) séances d'information ont été offertes aux candidates pour l'année 2021-2022.

Mesures compensatoires : programme d'appoint et programme arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM)

Le programme d'appoint, soit le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme* (4002) offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), comprend 5 cours et un stage de 15 semaines. Le programme ARM, dispensé à même ce certificat comprend 4 cours et 12 semaines de stage.

L'une des deux candidates ayant fait une demande sous le programme ARM est encore en attente d'une recommandation dans son dossier. L'autre candidate, bien qu'ayant obtenu une reconnaissance complète n'a pas encore été en mesure d'obtenir les documents d'immigration nécessaires pour effectuer son stage d'observation.

Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

Reconnaissance des équivalences aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de permis.

FORMATION DES PERSONNES CHARGÉES D'ÉLABORER OU D'APPLIQUER DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE (A. 62.0.1, PAR. 5°)

Activités de formation suivies par les personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste au 31 mars

Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement	Nombre de personnes	
	L'ayant suivie	Ne l'ayant pas suivie
Évaluation des qualifications professionnelles	4	0
Égalité entre les femmes et les hommes	3	1
Gestion de la diversité ethnoculturelle	3	1

DEMANDE DE RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

Aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars 2021 et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice 2021-2022.

DEMANDE DE RETOUR À LA PRATIQUE

Le comité n'a traité aucune demande de retour à la pratique pour la période 2021-2022.

AUTRES ACTIVITÉS

Le comité a procédé à une refonte complète du processus d'admission en y ajoutant une entrevue individuelle avec les candidates.

Une demande de subvention auprès du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a également été effectuée dans le but de créer et d'améliorer la qualité des outils mis à la disposition des candidates en provenance des pays étrangers.

Parvin Makhzani, SF
Présidente substitut du Comité d'admission



Comité de la formation

MANDAT

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre des sages-femmes du Québec, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit :

1. Les objectifs des programmes de formation offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis.
2. Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du Conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
3. Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou un certificat d'un spécialiste.

MEMBRES

- M^{me} Magali Béchar, SF, représentante désignée par le BCI
- M^{me} Caroline Paquet, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI)
- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'OSFQ
- M^{me} Marie-Claude Riopel, représentante désignée par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)
- M^{me} Marie-Ève St-Laurent, SF

ACTIVITÉS

Le comité s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice 2021-2022. Durant cette rencontre, il a été question :

- Du contingentement du programme
- De l'intégration des nouvelles obligations réglementaires liées à la prescription et l'administration de médicaments
- De l'offre du service SERTIH aux étudiantes
- De la formation pour les candidates autochtones

L'UQTR a aussi reçu le Conseil d'agrément de l'Association canadienne pour la formation des sages-femmes. Le processus était toujours en cours au 31 mars 2022.

Julie Pelletier, SF
Présidente de l'OSFQ



© Marie Marine photographie

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le Comité d'enquête sur l'éthique et la déontologie des membres du Conseil d'administration a été formé le 13 décembre 2018 lors de la 4^e réunion régulière du CA.

MANDAT

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie des administratrices est formé au sein de l'Ordre des sages-femmes du Québec aux fins d'examen et d'enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice comme indiqué dans leur code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

Il est formé de 3 membres, soit de deux représentants du public dont le nom figure sur la liste à partir de laquelle l'Office des professions nomme des administrateurs, conformément au *Code des professions*, et qui ne sont pas administrateurs de l'Ordre.

Le troisième membre est une sage-femme ayant une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas une administratrice.

Le comité se dote d'un règlement intérieur (Règlement intérieur Comité d'enquête à l'éthique) que l'Ordre rend accessible au public, notamment sur son site internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

Le règlement intérieur du comité (<https://www.osfq.org/medias/iw/Reglement-interieur-Comite-denquete-a-lethique.pdf>) a été adopté par ceux-ci en août 2019. Celui-ci détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie de l'Ordre des sages-femmes du Québec lorsqu'il examine ou enquête sur toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par une administratrice membre du Conseil d'administration de l'OSFQ.

Le Code d'éthique et de déontologie des membres du CA a été adopté le 23 mai 2019, et ce, afin de s'arrimer avec le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Le Code d'éthique et

de déontologie (<https://www.osfq.org/medias/iw/Code-dehtique-et-deontologie-mai19.pdf>) applicable aux administrateurs est disponible sur le site web de l'Ordre.

MEMBRES

Le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est composé de :

Les membres nommés :

- M^{me} Magali Béchar, SF
- M. Réal Couture, représentant du public
- M^{me} Lise Malouin, représentante du public, présidente du comité

les membres suppléantes :

- M^{me} Catherine Boivin, SF
- M^{me} Carole Chauvin, représentante du public

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2021-2022, le comité a tenu une réunion pour la préparation du rapport annuel du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et pour discuter du règlement intérieur.

Nombre de cas traités et suivi	Nombre
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice 2020-2021	0
Administratrice relevée provisoirement de ses fonctions (a. 12.0.1, par.6)	0
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total)	0
Sanction retenue contre l'administratrice	0
Avertissement adressé à l'administratrice enquêtée	0
Blâme retenu contre l'administratrice enquêtée	0
Destitution ou démission de l'administratrice enquêtée	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	0

Lise Malouin
Présidente du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

AUTRES COMITÉS

Comité d'audit

MANDAT

Le Comité d'audit a pour objet de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

- La présentation de l'information financière
- Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques
- La vérification externe
- Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

MEMBRES

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration :

- M. Pierre Brazé, administrateur représentant du public et président du comité
- M^{me} Annie Bronsard, SF, administratrice
- M^{me} Julie Morin, directrice générale et secrétaire
- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice 2021-2022, 9 rencontres ont eu lieu.

Le Comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- Élaboration des politiques sur la rémunération de la présidente et des administratrices élues
- Révision des frais de réinscription au Tableau de l'Ordre
- Révision des frais liés à l'inscription au Tableau, autres que ceux liés à la cotisation

- Adoption d'une politique pour les demandes de remboursement
- La bonification du régime enregistré d'épargne retraite des employées
- L'adhésion à un plan d'assurances collectives pour les employées

RECOMMANDATIONS FAITES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- Les salaires versés, les déboursés et le relevé de carte de crédit à chacune des périodes
- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2022-2023
- Les frais administratifs chargés pour chaque versement du paiement de la cotisation
- Les états financiers audités pour l'exercice 2020-2021
- Les prévisions budgétaires pour 2022-2023
- Le taux d'indexation des salaires des employées
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2021-2022

Pierre Brazé
Président du Comité d'audit



Comité de gouvernance

MANDAT

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi ; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

MEMBRES

- M^{me} Julie Pelletier, SF, présidente de l'Ordre
- M^{me} Magali Coursange, SF, administratrice
- M^{me} Rolande Daignault, administratrice, représentante du public
- M^{me} Rocio Del Carmen Vargas Agrego, SF, administratrice (à partir du 26 mai 2021)
- M^{me} Déborah Lavaill, SF, administratrice (jusqu'au 26 mai 2021)
- M^{me} Julie Morin, DESS, Adm. Pub, directrice générale et secrétaire

Le comité de gouvernance de l'OSFQ s'est réuni une fois au cours de l'année.

Il a recommandé au Conseil d'administration :

- L'adoption de la politique encadrant les règles de fonctionnement de l'Assemblée générale annuelle des membres
- L'adoption de la révision de la politique de prévention du harcèlement
- L'adoption de la révision de la politique sur le fonctionnement des comités
- L'adoption de la révision de la politique de continuation des activités

Julie Pelletier, SF
Présidente de l'OSFQ

Surveillance de la pratique illégale

MANDAT

Le comité a pour mandat de traiter les signalements concernant les personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de la syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents de la syndique.

MEMBRE

- M^{me} Catherine Arpin, SF

ACTIVITÉS

Aucune formation n'a été effectuée entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022.

Tableau résumé	
Enquêtes pendantes au 31 mars 2021	1
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	2
Enquêtes complétées en cours d'exercice	2
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons)	1
Enquêtes pendantes au 31 mars 2022	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice	0
En matière d'exercice illégal ou d'usurpation de titre	0
- Où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction	0
- Où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2022	0

Catherine Arpin, SF et chargée d'affaires professionnelles
Responsable de la surveillance de la pratique illégale

Comité de la formation continue

MANDAT

Le mandat du comité,
mis sur pied en janvier 2021, consiste en :

- Recommander au Conseil d'administration les catégories des activités admissibles dans le cadre de la formation continue obligatoire
- Élaborer le guide d'application relatif au Règlement sur la formation continue obligatoire de l'Ordre
- Évaluer les cas de dispense de formation en cas d'exceptions
- Analyser les demandes de reconnaissance de nouveaux types d'activités de formation
- Émettre des recommandations au Conseil d'administration concernant les modifications à apporter au guide d'application et au Règlement sur la formation continue obligatoire
- Déterminer la structure, le thème et le programme de toute activité de formation continue, au besoin
- Le cas échéant, rechercher des formatrices/expertes en contenu pour les formations identifiées et liées à la pratique sage-femme.

MEMBRES DU COMITÉ

- M^{me} Catherine Arpin, SF et Chargée d'affaires professionnelles
- M^{me} Andréa Houle, SF
- M^{me} Dasha Ortmann, SF

NOMBRE DE RÉUNIONS

Au cours de l'année 2021-2022, le comité a tenu deux (2) réunions.

DISPENSE D'ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE

Période 2021-2022	Nombre
Demandes reçues	16
Nombre de membres concernés par les demandes reçues	16
Demandes refusées	0
Nombre de membres concernés par les demandes refusées	0

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE DU RÈGLEMENT OU DE LA POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Date de fin de la période de référence : 31 mars 2022

SANCTIONS

Au 31 mars, aucune sanction ou mesure n'a été imposée à une membre parce que la période de référence n'était pas terminée. Et aucune sanction découlant du défaut de se conformer au *Règlement sur la formation continue* des membres de l'Ordre n'a été imposée à ces dernières au cours de l'exercice.

AUTRES ACTIVITÉS

À la demande du Conseil d'administration, le comité a procédé à l'évaluation de diverses formations, telles que la violence conjugale, l'allaitement et la pose de stérilets.

Mise à part l'élaboration de la formation en ligne sur les médicaments, l'Ordre confie toute la formation continue à un ou des organismes externes et convie ses membres à s'inscrire auprès de ceux-ci.

FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Puisqu'il y a 45 heures de formation en éthique et déontologie dans le cadre de leur formation initiale et 15 heures dans le cadre de la formation du programme d'appoint du certificat personnalisé, l'Ordre n'a pas élaboré de formation supplémentaire en éthique et déontologie pour ses membres. Toutefois, des suggestions de formation portant sur l'éthique et la déontologie sont disponibles sur demande pour les membres intéressées.

Catherine Arpin, SF et chargée d'affaires professionnelles
Responsable du Comité de la formation continue

Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale

MANDAT

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins.

MEMBRES

- M^{me} Marie-Hélène Théberge, SF, présidente
- M^{me} Émilie Brunet-Pagé, SF
- M^{me} Maude Poulin, SF

ACTIVITÉS

Au cours de l'année 2021-2022, les dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés par les sages-femmes pour l'année 2020-2021 ont été demandés aux différents services d'archives du Québec.

Le prochain exercice portera sur l'analyse des dossiers déclarés pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2020.

À ce jour, le comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec depuis la légalisation de la profession en 1999.

Marie-Hélène Théberge, SF
Présidente du CÉEMP



ÉTATS FINANCIERS

31 mars 2022

Rapport de l'auditeur indépendant

AUX MEMBRES DE L'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2022 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploi-

tation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



MÉNARD, NADEAU CPA INC.

Par François Ménard, FCPA auditeur

Laval, le 16 septembre 2022

Résultats

Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
PRODUITS		
Subventions (annexe A, note 10)	288 750 \$	319 310 \$
Cotisations des membres	458 846	425 419
Ouverture de dossier et équivalence	17 979	18 555
Formation	9 650	104 040
Administration	6 799	11 455
Amendes pénales	—	—
Amendes disciplinaires	—	—
Publications et communications	87	260
Revenus de placements	7 261	7 960
Autres	—	150
	789 372	887 149
CHARGES		
Administration générale (Annexe B)	626 927	595 865
Conseil d'administration (Annexe C)	18 047	23 730
Comités statutaires (Annexe D)		
Conseil de discipline	18 285	5 492
Comité d'inspection professionnelle	26 305	28 490
Comité d'admission	13 343	8 386
Bureau de la syndique	23 299	25 481
Comité de la formation	—	49
Comité de la formation continue	18 534	114 513
Comité de révision	—	300
Autres comités (Annexe E)		
Comité de gouvernance	2 387	1 976
Comité d'audit	1 758	1 665
Comité d'enquête et d'éthique	—	150
CEEMP	—	8 064
Surveillance de la pratique illégale	(13 327)	1 338
Autres comités	1 980	1 420
	737 538	816 919
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	51 834 \$	70 230 \$

Évolution de l'actif net

Exercice terminé le 31 mars 2022

	Investi en immobilisations	non affecté	2022	2021
SOLDE AU DÉBUT	56 229 \$	521 105 \$	577 334 \$	507 104 \$
Excédent des produits sur les charges (des charges sur les produits)	(25 098)	76 932	51 834	70 230
Acquisition d'immobilisations	—	—	-	-
SOLDE À LA FIN	31 131 \$	598 037 \$	629 168 \$	577 334 \$

Évolution de l'actif net

Bilan

31 Mars 2022

	2022	2021
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	635 201 \$	648 688 \$
Placements à court terme (note 3)	345 242	202 079
Débiteurs (note 4)	3 174	3 879
Frais payés d'avance	972	2 512
	984 589	857 158
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	37 513	128 347
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	8 400	16 547
ACTIFS INCORPORELS (NOTE 6)	22 731	39 682
	1 053 233 \$	1 041 734 \$
PASSIF		
Court terme		
Créditeurs (note 7)	111 834 \$	143 106 \$
Produits perçus d'avance	312 231	321 294
	424 065	464 400
ACTIF NET		
Non affecté	598 037	521 105
Investi en immobilisations	31 131	56 229
	629 168	577 334
	1 053 233 \$	1 041 734 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

 SF, administratrice

 SF, administratrice

Flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 mars 2022

	2022	2021
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	51 834 \$	70 230 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations corporelles	8 147	9 008
Amortissement des actifs incorporels	16 951	14 779
	76 932	94 017
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	705	(2 756)
Frais payés d'avance	1 540	3 836
Créditeurs	(31 272)	66 491
Produits perçus d'avance	(9 063)	67 518
	(38 090)	135 089
	38 842	229 106
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	—	(4 849)
Acquisition d'actifs incorporels	—	(36 085)
Variation des placements	(24 166)	363 803
	(24 166)	322 869
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	14 676	551 975
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	750 767	198 792
TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 8)	765 443 \$	750 767 \$

Notes complémentaires

31 Mars 2022

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont composés d'obligations, de fonds commun de marché monétaire et d'autres unités de fonds. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois et les autres unités de fonds communs sont présentées à long terme.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 30 %.

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Comptabilisation des produits

L'ordre des Sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

2. MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

3. PLACEMENTS

		2022	2021
	JVM	Coût	Coût
Obligations, taux entre 1.14 % et 1.45 %	216 380 \$	215 000 \$	190 000 \$
Unité de fonds de marché monétaire	130 242	130 242	102 079
Autres unités de fonds	38 388	37 513	38 347
	385 010	382 755	303 426
Placements à court terme	346 622	345 242	202 079
Placements à long terme	38 388 \$	37 513 \$	128 347 \$

4. DÉBITEURS

	2022	2021
Comptes-clients	4 096 \$	4 802 \$
Amendes à recevoir	5 075	32 886
Provision pour créances douteuses	(5 997)	(33 809)
	3 174 \$	3 879 \$

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Matériel de bureau	22 483 \$	17 152 \$	5 331 \$	10 376 \$
Matériel informatique	16 079	13 010	3 069	6 171
	38 562 \$	30 162 \$	8 400 \$	16 547 \$

6. ACTIFS INCORPORELS

	2022		2021	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Logiciels	76 920 \$	54 189 \$	22 731 \$	39 682 \$

7. CRÉDITEURS

	2022	2021
Fournisseurs et frais courus	13 626 \$	51 669 \$
Salaires, vacances et autres charges sociales	58 473	42 060
Sommes à remettre à l'État	39 735	49 377
	111 834 \$	143 106 \$

8. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	2022	2021
Encaisse	635 201 \$	648 688 \$
Placements temporaires	130 242	102 079
	765 443 \$	750 767 \$

9. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 230 212 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

2023 – 40 287 \$; 2024 – 42 206 \$; 2025 – 42 206 \$; 2026 – 42 206 \$; 2027 – 42 206 \$.

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu d'un bail échéant en février 2024. Les loyers minimums futurs totalisent 8 476 \$ et les versements pour les deux prochains exercices sont :

2023 – 4 844 \$; 2024 – 3 632 \$.

L'Ordre a signé un contrat pour l'entretien de son système informatique en vertu d'un bail échéant en décembre 2023. Le loyer minimal futur totalisera 9 750 \$ et les versements pour les deux prochains exercices sont :

2023 – 5 475 \$; 2024 – 4 275 \$.

10. CONTINUITÉ

Selon une entente prenant fin le 31 mars 2023, le Ministère de la Santé et des Services sociaux accorde une subvention annuelle à l'Ordre des Sages-Femmes du Québec représentant près de 40 % de son budget d'opération. La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour les pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige pas de caution.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses créiteurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

Informations complémentaires

31 Mars 2022

	2022	2021
ANNEXE A • Subventions		
Ministère de la Santé et des Services Sociaux		
Subvention de soutien (note 10)	285 000 \$	285 000 \$
Subvention de traduction	—	25 000
Subvention salariale	—	9 310
Autres subventions	3 750	—
	288 750 \$	319 310 \$
ANNEXE B • Administration générale		
Salaires et charges sociales	439 525 \$	401 951 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	6 004	3 546
Allocation projet communication	1 837	8 769
Assemblée générale et rapport annuel	13 453	11 476
Formation du personnel	3 386	5 227
Honoraires professionnels	89 258	94 808
Quote-part des frais d'administration	73 464	70 088
	626 927 \$	595 865 \$
ANNEXE C • Conseil d'administration		
Jetons de présence	9 725 \$	10 925 \$
Formation	650	670
Déplacements et hébergements	632	3 269
Frais de réunions	481	2 608
Quote-part des frais d'administration	6 559	6 258
	18 047 \$	23 730 \$

	2022	2021
ANNEXE D • Comités statutaires		
Conseil de discipline		
Formation	— \$	50 \$
Frais postaux	—	123
Télécommunications	46	—
Honoraires professionnels	18 239	5 319
	18 285 \$	5 492 \$
Comité d'inspection professionnelle		
Jetons de présence	1 270 \$	2 650 \$
Salaires et charges sociales des inspectrices	8 037	2 639
Formation	600	—
Frais postaux	353	197
Déplacements et hébergements	2 292	563
Frais de réunions	634	181
Honoraires professionnels	—	9 744
Quote-part des frais d'administration	13 119	12 516
	26 305 \$	28 490 \$
Comité d'admission		
Jetons de présence	1 536 \$	530 \$
Formation	—	2 850
Quote-part des frais d'administration	11 807	5 006
	13 343 \$	8 386 \$
Bureau de la syndique		
Salaires et charges sociales	18 300 \$	15 487 \$
Déplacements et hébergements	336	—
Formation	463	125
Fournitures de bureau	—	86
Frais de réunions	743	585
Frais postaux	49	112
Honoraires professionnels	2 096	7 835
Quote-part des frais d'administration	1 312	1 251
	23 299 \$	25 481 \$
Comité de la formation		
Frais de réunion	— \$	49 \$

	2022	2021
ANNEXE D • Comités statutaires (suite)		
Comité de la formation continue		
Jetons de présence	340 \$	1 170 \$
Formation	1 300	—
Allocations et honoraires	3 775	100 827
Quote-part des frais d'administration	13 119	12 516
	18 534 \$	114 513 \$
Comité de révision		
Jetons de présence	— \$	300 \$
ANNEXE E • Autres comités		
Comité de gouvernance		
Jetons de présence	1 075 \$	725 \$
Quote-part des frais d'administration	1 312	1 251
	2 387 \$	1 976 \$
Comité d'audit		
Jetons de présence	300 \$	400 \$
Frais de réunions	146	14
Quote-part des frais d'administration	1 312	1 251
	1 758 \$	1 665 \$
Comité d'enquête et d'éthique		
Jetons de présence	— \$	150 \$
Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale (CEEMP)		
Jetons de présence	— \$	120 \$
Divers	—	1 686
Quote-part des frais d'administration	—	6 258
	— \$	8 064 \$
Surveillance de la pratique illégale		
Honoraires professionnels	5 301 \$	1 278 \$
Mauvaises créances (recouvrées)	(27 811)	(8 700)
Quote-part des frais d'administration	9 183	8 760
	(13 327) \$	1 338 \$
Autres comités		
Jetons de présence	1 980 \$	1 420 \$

	2022	2021
ANNEXE F • Quote-part des frais d'administration		
Télécommunications	5 124 \$	3 960 \$
Assurances	2 016	2 011
Loyer	37 669	37 791
Location- matériel de bureau	1 211	1 211
Fournitures de bureau	3 859	4 892
Traitement informatique	24 234	21 506
Abonnements et cotisations	18 708	17 701
Amortissement des immobilisations corporelles	8 147	9 008
Amortissement des actifs incorporels	16 951	14 779
Frais bancaires	13 267	12 296
	131 186 \$	125 155 \$
La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :		
Administration générale	56%	56%
Conseil d'administration	5%	5%
Conseil de discipline	0%	0%
Comité de la formation continue	10%	10%
Comité d'inspection professionnelle	10%	10%
Comité d'admission	9%	4%
Bureau de la syndique	1%	1%
Comité de gouvernance	1%	1%
Comité d'audit	1%	1%
Comité d'enquête et d'éthique	0%	0%
CEEMP	0%	5%
Surveillance de la pratique illégale	7%	7%
Autres comités	0%	0%
	100%	100%

